

Maisons-Alfort, le 26 décembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
LIFE SCIENTIFIC METCONAZOLE, générique de CARAMBA**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par LIFE SCIENTIFIC LTD, relatif à une demande d'harmonisation des usages de la préparation LIFE SCIENTIFIC METCONAZOLE.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence CARAMBA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9300020 détenue par BASF AGRO S.A.S., est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022 ;

La demande porte uniquement sur l'harmonisation des usages « 15203203 : Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Phoma », « 15453204 : Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinoses », « 15453202 : Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Rouille(s) » et « 15453203 : Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s) » ;

Les éléments d'appréciation disponibles relatifs à la protection des données des usages revendiqués sont précisés dans l'annexe.

Considérant que la composition intégrale déclarée pour LIFE SCIENTIFIC METCONAZOLE est bien strictement identique à celle déclarée pour CARAMBA ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'harmonisation des usages de la préparation LIFE SCIENTIFIC METCONAZOLE, présentée par LIFE SCIENTIFIC LTD, qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit CARAMBA.

Marc MORTUREUX

ANNEXE

Usages autorisés depuis moins de 10 ans :

« 15203203 : Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Phoma »,

Usages autorisés depuis plus de 10 ans :

«15453204 : Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses»

« 15453202 : Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Rouille(s) »

« 15453203 : Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)»